



UNISSS demande à rejoindre AXESS

pour négocier la Convention Collective Unique

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI CCNT65
21 JANVIER 2022

En préambule, UNISSS tient à expliciter les motivations qui l'ont amené à signer une recommandation patronale sur le Ségur 1. En septembre dernier, le syndicat patronal avait mis à signature un accord où il demandait l'application de cette mesure à l'ensemble des salariés sous condition d'octroi des subventions nécessaires. **Cet accord, non signé par FO, a, bien évidemment, été retoqué... pour manque de finances !**

Un dialogue est en cours entre UNISSS, NEXEM et la FEHAP. UNISSS souhaite rejoindre AXESS pour participer, en tant que syndicat patronal au même titre que les deux autres, à la mise en œuvre de la Convention Collective Unique. Des représentants d'UNISSS seront présents aux AG de NEXEM et de la FEHAP, le 17 février et à la conférence des métiers de l'accompagnement, du social et médicosocial, le 18 février.

Le syndicat UNISSS est conscient de la fragilité de sa situation actuelle (moins de 6 000 salariés sont couverts par la CCNT 65) et aurait déjà pu disparaître si la preuve de la vitalité des instances n'avait pas pu être apportée. Pour continuer à exister, elle n'a plus d'autre choix que de rejoindre AXESS pour participer, avec NEXEM, la FEHAP et la Croix-Rouge, aux négociations du nouveau « grand champ conventionnel ». Il est à préciser qu'AXESS a déjà demandé et obtenu la représentativité patronale sur les champs de la CCNT 51, CCNT 66 et des Accords CHRS et Croix-Rouge.

Pour rester dans la droite ligne de ce que le gouvernement veut imposer, et surtout tenter de rester présente dans la configuration à venir, UNISSS a donc fait une recommandation patronale pour l'octroi des 183 € pour les personnels soignants dans les établissements couverts par la CCNT 65 (Ségur 1).

Commentaires FO : jouer la provocation en demandant l'application du Ségur pour tous, n'aura pas été gagnant pour UNISSS ! On le sait, pas question pour l'Etat d'accorder ces 183 € à tous, avant la mise en place d'une Convention Collective Unique du secteur sanitaire social et médicosocial.

En candidatant pour la représentativité patronale au nom d'AXESS dans toutes les conventions collectives du secteur, il n'y a déjà plus qu'un seul syndicat employeur à toutes les tables de négociation (CCNT 66, Accords CHRS, CCNT 51, Accords Croix-Rouge). C'est une accélération du processus engagé par les employeurs et le gouvernement. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour les droits des salariés.

Se marier avec AXESS pour collaborer à l'écriture de la Convention Collective Unique serait la seule issue de secours pour UNISSS afin de continuer à exister ! Si AXESS accepte ce petit poucet !!! La dot de la mariée grandit !

Commission Paritaire
Permanente de Négociation
et d'Interprétation de la
CCNT 65

Ordre du jour :

1. Adoption du relevé de décision du 19 novembre 2021,
2. Le point Ségur,
3. Le point Avenant 2-2021 Valeur du point,
4. Le point Avenant 1-2021 Nomenclature cadres/non cadres,
5. Le point Avenant 4-2021 Grilles salaires cadres,
6. Le point complémentaire santé/prévoyance,
7. Questions diverses.

FO rappelle son opposition à toute contrepartie aux 183 € d'une convention collective unique, qui ouvrirait la voie à une casse des droits collectifs de l'ensemble des salariés du secteur.

1. Adoption du relevé de décision du 19 novembre 2021

Le relevé de décisions est approuvé

2. Le point Ségur

La recommandation patronale, qu'UNISS va faire parvenir aux organisations syndicales à leur demande, a, bien sûr, été validée par les représentants de l'Etat et va s'appliquer avec un effet rétroactif au 01/11/2021.

Sur le champ de la CCNT 65, 28 % des salariés sont concernés par cette « prime Ségur ».

Mais son application reste encore incertaine. Un arrêté rectificatif a attribué les fonds nécessaires aux ARS sous forme de Crédit Non Reconductible pour 2021. Pour 2022, les associations risquent de devoir faire l'avance pendant 6 mois, dans l'attente du vote des Budgets 2022. Quant aux départements, rien n'est encore acté !

Pour FO : les salariés concernés risquent donc d'attendre un bon moment avant l'application de cet avenant !

3. Le point Avenant 2-2021 Valeur du point

L'avenant mis à signature lors de la dernière séance pour une augmentation sur le groupe D n'est pas passé pour un dépassement de l'enveloppe financière ! Pas de beaucoup certes, mais suffisamment pour être retoqué par la CNA (Commission Nationale d'Agréments des conventions collectives nationales et accords collectifs de travail).

UNISS revient sur sa proposition initiale d'augmentation du point de 2 centimes. Un nouvel avenant est mis à signature.

La CFDT et le CFE CGC signe cet avenant.

CGT et FO ne signeront pas pour cette augmentation misérable mais ne feront pas d'opposition.

Pour FO : on est bien trop loin du compte avec 2 centimes d'augmentation du point. Quelques euros mensuels pour les plus petits salaires ! C'est indécent au regard de l'augmentation du coût de la vie !

4. Le point Avenant 1-2021 Nomenclature cadres/non cadres

et

5. Le point Avenant 4-2021 Grilles salaires cadres

Ces 2 avenants catégoriels, présentés et amendés par les organisations syndicales depuis le mois de juin 2021, sont mis à signature. Seule la CFE-CGC, qui était à l'origine de ces demandes en sera signataire. La CFDT veut y travailler... mais sur un autre champ !

Et ni FO, ni la CGT, n'ont mandat pour signer ces avenants catégoriels.

6. Le point complémentaire santé/prévoyance

Le Protocole Technique et Financier et le Protocole de Gestion du régime de Complémentaire Santé mis en place le 1^{er} janvier 2021 sont enfin finalisés. Ils ont été signés par les assureurs et mis à la signature des organisations signataires de l'accord (CFE-CGC et CFDT).

Un travail est en cours par les commissions techniques paritaires de la Complémentaire Santé et de la Prévoyance sur l'utilisation des Fonds de Solidarité.

Concernant la communication, un flyer est validé par la CPPNI pour informer les salariés des aides dont ils peuvent bénéficier sur les fonds de solidarité de la complémentaire santé.

La commission paritaire valide également le principe d'une « enquête santé » afin de mieux cibler les actions de prévention à proposer aux structures adhérentes. Cette enquête santé est confiée à AESIO.

7. Questions diverses

- Information d'UNISS : la dernière mise à jour du texte de la CCNT 65 date de mai 2015. Le syndicat patronal souhaite procéder à une mise à jour du texte, intégrant les accords signés depuis cette date, y compris le Ségur. Il va faire une proposition.

- la CFE-CGC souhaite que la CPPNI modifie l'article de la CCNT sur la reprise d'ancienneté, qui selon elle, n'est pas assez précis.

- la CGT souhaite faire entrer les maîtres/maîtresses de maison dans les grilles conventionnelles avec les salariés qui bénéficient des 10 points supplémentaires de prime d'internat et revendique 3 jours de Congé trimestriels supplémentaires pour les non-cadres du secteur enfant.

Prochaine CPPNI le 18 mars 2022

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1 ^{er} janvier 2021	5,30 euros
Minimum conventionnel au 1 ^{er} janvier 2020	281
Salaire minimum conventionnel	1489,30 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2022	1 603,12 euros brut

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY